

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION du service « WEB-TVA » pour la TÉLÉTRANSMISSION DES DÉCLARATIONS et le TÉLÉPAIEMENT DE LA TVA

1. Prestation fournie par le CPG :

Le Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les Professions Libérales (ci-après dénommé CPG) met sur son site Internet www.centrepluri.fr à la disposition de ses adhérents, une interface WEB permettant la dématérialisation des déclarations de TVA et le télépaiement de celle-ci vers la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cet outil a été réalisé par le prestataire EDI, la société CEGID 52, quai Paul Sédallian 69 279 LYON, laquelle est juridiquement distincte du CPG.

2. Prestations fournies par le portail de déclaration de TVA de la société CEGID (Partenaire EDI) :

L'interface WEB de la société CEGID offre les prestations suivantes, dans le respect des conditions édictées par la Commission Nationale Informatique et Liberté, à savoir :

- télétransmission, selon les normes prévues en matière d'EDI-TVA, des déclarations de TVA au Centre Informatique de la DGFIP ;
- télétransmission simultanée des données bancaires et du règlement à ce même Centre ;
- télétransmission simultanée au CPG des déclarations de TVA et, le cas échéant, au professionnel de l'expertise comptable qui assiste l'adhérent ;
- mise à disposition du déclarant de l'accusé réception des envois électroniques faits à l'Administration Fiscale.

3. Obligations de l'adhérent du CPG (déclarant) :

a. Pour l'ouverture du service, le déclarant s'engage à :

- souscrire dans les délais prévus auprès de la DGFIP, au dispositif de télédéclaration et de télépaiement de la TVA à travers son compte fiscal professionnel et principalement par la création du ou des comptes bancaires qu'il utilisera pour télé-payer ou obtenir les remboursements de ses crédits de TVA ;
- avoir reçu de la DGFIP la confirmation de son inscription ;
- tenir pour personnels le numéro d'identification et le mot de passe qui lui ont été communiqués par le CPG pour accéder au site de saisie. Il ne doit pas les divulguer et les tenir pour confidentiels. Le CPG ne pourrait être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite ;
- disposer des équipements techniques nécessaires, notamment un système d'information équipé d'un navigateur Web et un accès au réseau Internet ;
- accepter les conditions générales d'utilisation en cochant la case « prise de connaissance » qui vaut signature.

b. Dans le cadre de l'utilisation du service, le déclarant :

- s'oblige à saisir les déclarations de TVA sur le site Internet du CPG avant les échéances fiscales légales qui lui sont applicables et respecter les obligations qui en découlent ;
- déclare, sous son entière responsabilité, les bases qui permettent d'effectuer le calcul de la TVA due et des taxes annexes s'il y a lieu ;
- est tenu de provisionner au préalable sur le ou les comptes bancaires référencés dans les téléprocédures la somme nécessaire pour le règlement de la TVA due au Trésor Public ; il supporte seul, le cas échéant, les frais d'impayés et les majorations de retard ;
- est seul responsable du défaut de paiement ;
- suit personnellement l'évolution de la télétransmission et du télépaiement à partir du portail du prestataire choisi par le CPG (accusé de réception, alerte...) ;
- accepte que les données télétransmises puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de plaquette économique générale ;
- accepte que les données déclarées ainsi puissent être télétransmises au CPG et à son conseil comptable s'il en possède un ;
- s'oblige à informer le CPG en cas d'un dépôt papier de la déclaration de TVA au service des impôts, ce dépôt valant résiliation de l'adhésion TDFC et du mandat ;
- s'engage à prendre connaissance des manuels d'utilisation régulièrement mis à jour.

Au cas où la télétransmission d'une déclaration de TVA serait impossible et ce, quelle qu'en soit la raison, l'adhérent s'engage à utiliser la procédure de dépôt papier et à transmettre la déclaration de TVA ainsi établie accompagnée du règlement, s'il y a lieu, avant la date de l'échéance qui lui est applicable selon la législation en vigueur aux services fiscaux, avec copie au CPG.

Extrait du courrier de l'administration fiscale : « *Pour rappel, il est appliqué une majoration de 0.2% du montant des droits correspondant aux déclarations déposées selon un autre procédé ou du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement, le montant de la majoration ne pouvant être inférieur à 60 €. En l'absence de droit, application d'une amende de 15 € par document sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 150 €.* »

4. Responsabilité du CPG :

Le CPG prend en charge le coût de l'outil de télétransmission et de télépaiement.

Le CPG n'effectue aucune vérification de la bonne transmission des déclarations de TVA et du télépaiement à la DGFIP, cette vérification est à la seule responsabilité de l'adhérent.

La responsabilité du CPG ne saurait être davantage engagée :

- en cas de non-respect par l'adhérent de ses obligations déclaratives et de paiement de la TVA vis-à-vis de l'administration fiscale (déclaration arrivée hors délai, absence de paiement, déclaration erronée, insuffisance de déclaration, etc.) ;
- en cas de tout problème informatique n'ayant pu permettre à l'adhérent de remplir ses obligations déclaratives (défaillance du matériel, problème de réseau, etc.) ;
- en cas de rejet, par la DGFIP, des déclarations de TVA effectuées via le portail Jedecclare et des conséquences de tels rejets.